Redevances Jeûne & Bien-être

La redevance d'enseigne ou de marque (Annuelle)

Elle rémunère le droit d'usage conféré par le concédant au licencié sur ses signes distinctifs. Elle permet aussi de défendre la marque et de la promouvoir. Elle intervient aussi dans l'ensemble des frais liés aux dépôts de marque des centres et aux adresses web déposées.

En contrepartie de cette promotion et défense de la marque, le Licencié verse au Concédant les sommes suivantes :

750 € HT pour la catégorie des centres "Essentiel"
750 € HT pour les centres de taille "Verveine"
1000 € HT pour les autres catégories de centres

payable annuellement au plus tard le 15 janvier de chaque année

La redevance unique regroupant :

- La redevance d'assistance

Elle est la contrepartie de l'assistance fournie par le concédant aux licenciés tout au long du contrat. Les sommes ainsi perçues permettent de financer, d'une part, l'aide apportée aux licenciés et, d'autre part, la recherche permettant de favoriser l'évolution et l'amélioration du savoir-faire.
La redevance d'assistance prend en compte notamment le progiciel de gestion des stages "Lotus", l'intranet "Hermès", l'organisation des conventions annuelles et l'ensemble des outils et process liés à notre métier. Mais aussi l'aide technique (mailing, veille quotidienne, formation...) et la communication sur des éléments factuels et des statistiques apportées régulièrement.
Elle est donc un élément essentiel du licencié.

- La redevance publicitaire et commerciale

Elle permet de financer les campagnes publicitaires nationales que le concédant a l'obligation de réaliser pour l'ensemble du réseau. Elle finance aussi les moyens commerciaux mis à disposition des licenciés, étant précisé que l'ensemble des actions publicitaires et commerciales ne peuvent dans le cadre du réseau Jeûne & Bien-être se réaliser qu'au niveau national, les zones de

chalandises étant les mêmes pour tous les licenciés. Ces actions sont bien sûr déclinées à l'ensemble du réseau chaque année et sont ajustées dans leur coût, à la catégorie du centre concerné.
Ces 2 redevances sont réunies en une seule redevance depuis le 1er janvier 2024

Un avenant au contrat de licence a été signé par chaque centre

Redevance par jeûneur

Essentiel :	**90 € H.T / jeûneur**
Harmonie :	**100 € H.T / jeûneur**
Plénitude :	**110 € H.T / jeûneur**
Horizon :	**110 € H.T / jeûneur**